

ational 9 Suisse 16 Sports Services
lent Eltsine limoge Négociations bilatérales: Le football dit non à la preuve Services
membres de son cabinet. les Quinze mettent Berne télévisuelle. Une idée séduisante, 28 Décès, 29 Carnet, Mots croisés
x sous pression mais risquée 30 Cinémas, 31 Télévision
32 Météo, «24 heures»

EDITORIAL

VA joue nement rôle

NARD WUTHRICH

la menace d'un réfé- le Conseil national dis- rs-ci du projet de loi sur à la valeur ajoutée), qui cer l'ordonnance en vi- is 1995. Sérieuse, cette été lancée par une a complètement retour- : alors qu'elle a long- la TVA d'impôt antiso- ange aujourd'hui de dis- elle a compris le profit ait en tirer pour finan- endications en matière veut l'assiette fiscale la possible, quels qu'en ffets sur les petites et ntreprises du pays.

te menace, il est bon et de rappeler quelques sujet du successeur du - il faut commencer par des raisons qui ont mo- de d'impôt. L'ChA ssource inépuisable, en il taxait les biens et les es mais omettait les autre part, l'introduction au taux de 6,5% devait l'améliorer les recettes ainsi, contribuer à l'as- t des finances fédé- èment, la TVA devait stème d'imposition hel- s attrayant pour les en-

x premiers buts sont jà atteints. Un rééquil- s'est opéré et la Confé- gance nettement plus u'auparavant, ce qui iapper à ceux qui, au- xaminent le projet de a lognette des rentrées Rappelons quelques i mieux de sa forme, mené 10 milliards de ; la caisse fédérale: ce qu'une fois et c'était en de sa dernière année , en 1994, il n'a plus rap- 4 milliards. Avec la TVA, augmenter les recettes 4 milliard. Ces prévi- très largement dépas- 96, et en dépit des allé- ccordés par exemple erie, la TVA a rapporté ; soit 2,6 de plus que in de son existence. Sur VA joue pleinement son

roisième argument: l'at- cale. Là, il y a encore du planche. L'ordonnance pas permis d'éliminer convénients dont souf- ntreprises suisses par urs concurrentes étran- geste à améliorer, par imposition par groupes , la taxation forfaitaire x de dette fiscale nette) la déduction des frais els (en tout cas pour les ession de l'usage com- motos, de bateaux ou sport étant plus discu- ajustements sont justi- fallacieux de ne les que comme des pertes squ'en raison de la san- affichée par la TVA, ils

«Volontaire en parfaite santé donne rein contre rétribution, 180 000 francs»

En Suisse aussi des personnes dans le besoin cherchent à vendre leur rein. Une pratique interdite qui peut être sanctionnée par 5 ans de prison et 200 000 francs d'amende.

«Greffes de rein, les donneurs sont rares et nombreux sont les malades en attente. Il existe toutefois des gens volontaires en parfaite santé, prêts à donner un rein contre rétribution, 180 000 francs plus frais d'opération. Ecrire sous chiffre.»

Juste à côté des annonces de la Saint-Valentin, ce petit texte, paru dans *Lausanne-Cités* du 13 février, a fait bondir les spécialistes de la transplantation. Il semblait attester d'un trafic d'organes, probablement avec des pays pauvres. En fait, il s'agirait d'un cas isolé et tout à fait suisse, en première analyse tout au moins.

Naïveté en cause?

Inquiété par cette annonce, le professeur Jean-Pierre Wauters, responsable des greffes de rein au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), est entré en contact avec son auteur. «Il s'agit d'une démarche individuelle. Une femme aux abois, qui a pensé trouver une solution à ses problèmes financiers en vendant un de ses reins. Elle a été très surprise et ennuyée des conséquences de son annonce. Elle semblait penser que ce type de démarche était tout à fait courant en Suisse. Je pense qu'elle est sincère.» Un sentiment que partagent les personnes qui ont été en contact avec cette femme. Jean Martin, médecin cantonal vaudois, parle même d'une «désarmante candeur».

On peut toutefois s'étonner du libellé de l'annonce, parfaitement maîtrisé, du pluriel employé au sujet «des gens volon-

taires» prêts à vendre leur rein. Quoi qu'il en soit l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a demandé au procureur général du canton de Vaud d'ouvrir une enquête.

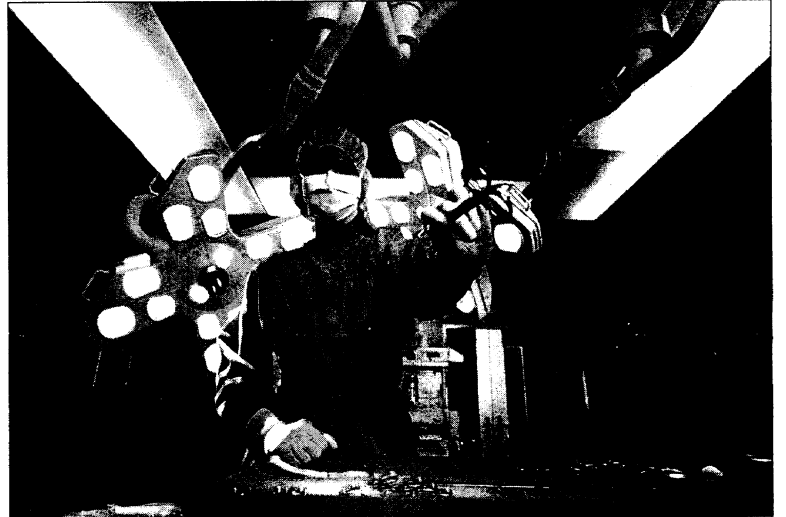
En Suisse aussi

Depuis août 1996, l'arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants, permet notamment de poursuivre pénalement le trafic d'organes. L'arrêté établit clairement l'interdiction de vendre ou d'acheter des organes, en Suisse comme à l'étranger. Si la naïveté de l'annonceuse ne cache pas de trafic, mais bien une grande détresse, elle ne sera probablement pas poursuivie. Dans le cas contraire, elle risque jusqu'à 5 ans de prison et 200 000 francs d'amende.

Une disposition qu'il est intéressant de connaître car il n'est pas rare que les personnes dans le besoin cherchent à résoudre leurs problèmes financiers en vendant un rein. Une pratique connue en Inde, au Pakistan, dans les pays de l'Est mais, jusqu'ici, pas en Suisse. «J'ai déjà réagi à une annonce de ce type, en Suisse, souligne cependant le professeur Wauters. Elle émanait de réfugiés yougoslaves. J'ai ainsi reçu des offres de l'étranger, par exemple de l'Allemagne et de l'Algérie.»

En 1993, une société polonaise proposait même aux cliniques privées de leur envoyer trois patients au choix. La clinique pouvait ainsi choisir le donneur compatible avec son patient en attente d'un rein.

Devant de telles pratiques la question se pose de savoir si les structures suisses permettent le



Depuis août 1996, l'arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants établit clairement l'interdiction de vendre ou d'acheter des organes, en Suisse comme à l'étranger.

trafic d'organes. «Sincèrement, je ne le pense pas, répond le professeur Wauters. Les personnes en attente d'un rein sont répertoriées sur une liste nationale, elles ne peuvent disparaître sans que nous soyons informés et ce, aussi bien dans les hôpitaux privés que publics. De plus, les cliniques privées ne pratiquent pas de transplantation.» En effet Swiss Transplant refuse de leur fournir des organes par crainte justement d'un trafic.

«La transplantation doit se faire dans les hôpitaux publics, afin qu'elle ne représente pas d'intérêt financier pour le médecin. Pour ma part, que j'opère une ou

dix personnes, cela n'aura pas d'incidence sur mon salaire, explique le professeur Philippe Morel, responsable de la chirurgie digestive à l'Hôpital cantonal de Genève, et président du comité exécutif de Swiss Transplant. Une greffe d'organe implique toute une logistique, avec une équipe de spécialistes qui doivent être sur pied jour et nuit. Lorsqu'un organe est prélevé, il faut le réimplanter rapidement, il nous brûle les mains. Autant de facteurs qui rendent les transplantations clandestines quasiment impossibles.»

Ainsi, les rumeurs récurrentes faisant état de personnes dispa-

raissant dans un parking ou dans le métro, et refaisant surface quelque temps plus tard, un rein en moins, ne sont-elles pas crédibles. «Il faudrait trop de complexités, ce n'est vraiment pas possible», affirme le professeur Morel.

Il n'en reste pas moins que ces rumeurs ont la vie longue. Et elles favorisent l'idée, dans le grand public, que le prélèvement d'un rein n'est qu'une simple formalité. Comme semble l'avoir cru la personne à l'origine de l'annonce du *Lausanne-Cités*.

Marie-Christine Petit-Pierre

Lire également en page 15

Vaud et Genève défient les frontières de la médecine universitaire romande

Le Concordat destiné à organiser le Réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale est sous toit.

Une délégation des Gouvernements vaudois et genevois a présenté mardi à Nyon le Concordat qui présidera à la création du Réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale. C'est l'aboutissement d'un long processus de coordination de l'offre de soins aigus de niveau universitaire dans les deux cantons de Vaud et Genève.

Les Parlements cantonaux vont désormais se pencher sur le Concordat, au cours d'une dé-

marche concertée qui constitue une première en Suisse. Une commission parlementaire inter-cantonale prépare les travaux et elle devra éliminer les divergences qui surgiront entre les deux assemblées.

A l'origine, en 1990, les conseillers d'Etat Philippe Pidoux et Guy-Olivier Segond avaient mis en marche la fusion des deux hôpitaux de Lausanne et Genève, les deux seuls en Suisse romande qui pratiquent une médecine de niveau univer-

sitaire. Le troc de disciplines entre les deux hôpitaux qu'ils appelaient de leurs vœux n'a guère eu de succès, les cadres de l'hôpital se liguant contre le projet.

Pour sortir de l'impasse, les deux gouvernements de Genève et Vaud, puis en la circonstance par une puissante volonté politique, ont proposé en juin 1995 de passer la vitesse supérieure et de constituer un véritable Réseau. Cette organisation, placée sous une direction unique, serait appelée à régir l'activité des hôpi-

taux et des Facultés de médecine de Lausanne et Genève. C'est la naissance et le fonctionnement de cette organisation que le Concordat doit permettre.

Les deux principaux motifs évoqués par les gouvernements à l'appui de leur démarche sont l'utilisation optimale des deniers publics et la conservation de l'excellence des soins spécialisés dispensés dans les deux cantons.

François Modoux

Lire également en page 13

Transport

L'image de Sabena vole à basse altitude

La compagnie belge - qui souffre d'une mauvaise réputation - procède actuellement à un travail de fond auprès de ses 9500 employés. Enquête.

Lire en page 5

Message à nos lecteurs en pages 2 et 3

La nouvelle loi sur le don d'organes est victime de ses imprécisions

Malgré l'introduction du consentement présumé, les médecins préfèrent toujours demander l'accord de la famille afin de ne pas rompre la confiance avec les proches d'un défunt. Quant aux dons, ils n'ont pas augmenté de façon spectaculaire.

Deux adages, «Nul n'est censé ignorer la loi» et «Qui ne dit mot, consent», l'on est parfois enclin à penser qu'ils pèchent par hypocrisie. Toujours est-il que ce sont deux références qui structurent notre société. Entrée en vigueur au début de l'année, la nouvelle loi genevoise sur le don d'organes, en instituant le consentement présumé et non plus explicite, devait refléter par essence ces deux principes. Or, le flou et les restrictions apportées au texte vident considérablement la loi de l'objet central de sa révision: la présomption d'accord ou de désaccord. La conséquence est visible. Même s'il est encore un peu tôt pour faire parler les chiffres, les dons d'organe n'ont pas connu une croissance significative depuis le 1er janvier, alors que c'était là un des buts initiaux.

L'article relatif au consentement présumé est en effet tout sauf clair, le monde médical en convient. Que dit exactement cet article? «Toute personne peut, de son vivant, s'opposer au prélèvement d'organes (...) après son décès. Elle peut faire inscrire son op-

position dans un registre. Seul le corps médical d'un établissement agréé peut y avoir accès. L'absence d'inscription ne constitue pas une présomption d'accord à un prélèvement d'organes. Les proches du défunt peuvent s'opposer à un tel prélèvement dans les six heures qui suivent le décès.» La phrase en italique module sensiblement la loi.

Il semble dès lors que la loi oblige le médecin à demander l'accord des proches, de l'avis d'Olivier Guillod, directeur de l'Institut suisse du droit de la santé. «Si l'on s'en tenait au consentement présumé pur, souligne-t-il, l'absence d'un refus écrit de son vivant devrait signifier l'acceptation présumée. La loi ne devrait donc pas mentionner l'hypothèse d'une opposition par les proches. Le canton de Genève a fait un choix hybride.» Ce texte est d'ailleurs contesté. Un recours a été déposé en juin 1996 auprès du Tribunal fédéral et la décision interviendra le 19 mars.

Proposé par le député et chef du Service des urgences de l'Hôpital cantonal, Pierre-François Unger, le texte initial a été passablement modifié jusqu'à son accep-

tion définitive par le Parlement. La première version, beaucoup plus courte, stipulait simplement que toute personne peut, par écrit de son vivant ou, après sa mort, par l'entremise de ses proches dûment informés s'opposer au don d'organes. «Lorsque nous demandons aux proches s'ils approuvent un prélèvement, explique M. Unger, ceux-ci nous demandent très souvent quelle aurait été la réaction du défunt. Avec le texte initial, nous aurions pu leur répondre: nous ne savons pas, mais en tous les cas la personne décédée ne s'y est pas opposée de son vivant. Maintenant, ce n'est pas vraiment possible, puisque la loi affirme que l'absence d'inscription au registre ne constitue pas une présomption d'accord.»

Quoi qu'il en soit, la pratique démontre qu'il y a un grand pas entre la loi et la réalité. «Nous demandons toujours l'avis des familles et nous tenons à le faire, soulignent en chœur les responsables des services hospitaliers confrontés au problème. D'un point de vue humain, il serait impensable, même partant du principe que les proches sont censés être au courant, de ne pas deman-

der leur accord. Cela aboutirait à une rupture complète de la relation de confiance entre le médecin et eux. Du reste, dans la plupart des pays européens où le consentement implicite est appliqué, l'accord des proches est demandé.»

Un pas dans la bonne direction

Toutefois, remarque Peter Suter, chef du Service des soins intensifs de chirurgie, «en Autriche – où l'on pratique aussi le consentement présumé – on ne demande pas l'accord des proches et les dons sont plus importants. Mais agir de la sorte chez nous ne serait pas acceptable, c'est une question de mœurs. D'autant que, depuis vingt ans, la tendance consiste à associer les proches aux décisions médicales.

Le consentement présumé serait-il donc inutile? Non, répondent toutes les personnes interrogées, «cette loi fait un pas dans la bonne direction». «La demande est différente, remarque le président du comité exécutif de Swiss Transplant, Philippe Morel. Auparavant, nous disions à la famille: la loi ne me permet pas de prélever des organes sauf si vous m'autori-

sez à le faire. Aujourd'hui, l'on formule ainsi la question: la loi m'autorise à pratiquer un prélèvement. Donnez-vous votre consentement? On demande de confirmer un acte légal. La responsabilité de la décision ne repose plus uniquement sur la famille.»

Si les médecins estiment dans l'ensemble que la loi est trop floue et mériterait d'être retouchée, elle a toutefois atteint un but: celui de lancer le débat et de sensibiliser les citoyens à la question du don d'organe. D'ailleurs, relève M. Suter, l'on assiste à une hausse des dons depuis l'année dernière – soit un peu avant l'introduction de la nouvelle loi – de l'ordre de 10 à 20%.

Auparavant, environ la moitié des demandes de prélèvement étaient refusées. Informés des discussions en cours, suggère-t-il, les habitants de Genève ont eu l'occasion d'y réfléchir. En parallèle d'une clarification de la loi, l'augmentation des dons d'organe passe, de l'avis des médecins, par une information plus importante auprès du grand public.

Alexandra Deruz

Lire égaleme en page Une

Les chiffres à Genève et en Suisse

Depuis l'année dernière et particulièrement depuis le début de 1997, les dons d'organes ont enregistré une hausse estimée entre 10 à 20%. Mais, pour connaître l'influence de l'introduction de la nouvelle loi, il faudra attendre au minimum encore une année. Les médecins interrogés s'accordent toutefois à dire que le débat engendré par la loi genevoise a sensibilisé la population et que la croissance lui est, en tout cas partiellement, imputable.

Le refus par les proches d'autoriser le prélèvement d'organes d'un défunt approchait 60%, jusqu'au 31 décembre dernier. Depuis, selon les impressions du président de Swiss Transplant, Philippe Morel, le rapport s'est inversé: environ 40% refuseraient un don d'organe pour un proche décédé,

tandis que 60% l'accepteraient. Il faut bien relever toutefois que, pour l'heure, ce ne sont que des impressions.

Pas assez de donneurs

Il existe en Suisse 12,57 donneurs pour un million d'habitants, contre 26,8 en Espagne et 32,5 au Luxembourg. Cela fait dire à M. Morel que notre pays est lanterne rouge dans ce domaine. Une comparaison que conteste M. Suter: «Nous sommes dans la moyenne européenne, car si le rapport susmentionné nous est défavorable, c'est aussi parce que nous connaissons moins d'accidents de la route, donc moins de donneurs potentiels.»

Quoi qu'il en soit, le nombre de ces derniers est insuffisant. Entre 10 et 15 dons sont faits chaque

année à Genève alors qu'il en faudrait le double. Le constat navre d'autant plus M. Morel que de 20 et 25 personnes décédées remplissent chaque année tous les critères de don. A l'échelle suisse, on plafonne entre 110 et 120 donneurs par an. Mais près du quart des personnes en liste d'attente meurent faute de greffe.

C'est ce contexte qui a poussé les milieux médicaux genevois à réviser la loi dans le domaine. Dans le reste du pays, Bâle-Ville, Zurich et Vaud (lire ci-contre) pratiquent le consentement présumé. A l'exception de sept cantons (FR, GL, SH, SZ, VS, ZG, NE), tous les autres connaissent le consentement explicite. Une loi fédérale d'harmonisation est actuellement en préparation. Elle ne sera toutefois pas prête avant environ trois ans.

ADe

Le canton de Vaud, un précurseur

Le prélèvement d'organes est soumis dans le canton de Vaud à la loi de 1985 sur la santé publique. L'article relatif à cet objet ne s'embarasse pas de complications: «Les prélèvements d'organes sur un cadavre sont autorisés, lorsqu'ils ont un intérêt thérapeutique direct, à moins que l'opposition de l'intéressé ne soit connue.» Toutefois, l'introduction du principe de consentement présumé, pour discuté qu'il fut à l'époque, ne semble pas avoir modifié la pratique: dans le canton de Vaud comme ailleurs, l'assentiment de la famille est toujours requis après le décès, quand bien même la loi autoriserait le prélèvement sans l'accord des proches. C'est en tout cas ce qu'affirme Swisstransplant, qui ne se souvient pas avoir essuyé de tempête éthique ou juridique en terre vaudoise depuis l'introduction

de cette législation. Par ailleurs, les nouvelles dispositions ne seront pas parvenues à infléchir la diminution régulière du nombre de donneurs dans le canton, qui poursuit en cela le mouvement suisse. En 1996, le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) effectuait 48 transplantations, soit près de 15% des opérations de ce type dans notre pays. A noter que durant l'année, 9 personnes en liste d'attente d'un organe au Centre de transplantations lausannoises devaient décéder et qu'au début 1997, la liste d'attente du CHUV comportait 76 noms. Swisstransplant tient cependant ces chiffres pour peu représentatifs des besoins réels de la région, tant malades, donneurs et organes sont contraints à la mobilité entre les six cantons suisses, voire européens dans certains cas.

Olivier Dessimoz

Près de 700 retraités demandent le rétablissement des subsides

L'Avivo proteste contre le nouveau régime de l'assurance maladie.

La récente décision du Conseil d'Etat de supprimer les subsides d'assurance maladie à certains assurés ne cesse de susciter des réactions. Hier, au cours d'un débat public, l'Avivo (Association de défense et de détente pour tous les retraités) a invité les quelque 700 personnes présentes à se mobiliser contre ce nouveau régime. Une pétition, visant à faire rétablir l'ancien système, circule déjà depuis plusieurs jours.

En effet, depuis le mois de janvier, date de l'entrée en vigueur du nouvel arrêté genevois, 20 000 personnes se sont vues privées du subside de 60 francs

mentation massive des primes». Armand Magnin, président de l'Avivo-Genève, dénonce donc ce «démantèlement social» qui, souligne-t-il, s'étendra à tous les secteurs. Car d'autres projets identiques, comme la réduction des prestations de l'assurance invalidité (AI), sont à l'étude.

Le secrétaire central de l'association, René Ecuver, adopte un ton plus virulent en accusant le Conseil d'Etat de «faire des économies sur le dos des assurés de condition modeste». Pour preuve, en supprimant ces subsides, le gouvernement réalise une économie de 14 millions de francs, non réutilisés en faveur des fa-

La Ville participera au rachat du château de Voltaire à Ferney

La participation de la Ville au rachat du château de Voltaire et l'emplacement d'un skate park sur le boulevard de la plaine de Plainpailis: si l'on aperçoit d'emblée la différence d'intérêt entre les deux sujets, le Conseil municipal leur a donné hier, lors de sa première séance mensuelle, une importance inversement proportionnelle à celle qu'ils méritaient. Si l'objet culturel a été adopté très rapidement à la quasi-unanimité, il n'en fut pas de même, et de loin, de celui qui oppose depuis quelques mois les conseillers administratifs Michel Rossetti, «proskater», et André Hediger, «nroboulistes».

bliques de France voisine la résidence voltairienne. Le Parlement a suivi l'avis de sa Commission des beaux-arts, qui, comme le souligne son rapport présenté hier, avait adopté l'idée de l'exécutif. Avec une réserve toutefois: la commission, inquiète en effet d'éventuelles obligations futures d'entretien et de fonctionnement, a déposé un amendement qui stipule que sa participation financière cessera à la suite de l'achat. A l'unanimité moins deux voix, et sans aucun débat récalcitrant (ou presque), le Conseil municipal a accepté cette participation financière. Il faut dire que la somme, un quart de million, est assez modeste en regard du coût du châ-

skate park sur le territoire de la Municipalité a été adoptée. La question de son emplacement a toujours été à l'origine de querelles. Estimant que le boudoir de la plaine de Plainpailis est «inutilisé durant toute l'année», Michel Rossetti demande qu'il soit remplacé par un skate park. Ce que ne peut en aucun cas accepter M. Hediger.

A la suite du rappel par les deux magistrats de leur position, le Conseil municipal a adopté la proposition de l'exécutif contenant un amendement des Verts et de l'Alliance de gauche. Celui-ci stipule que si le skate park est installé sur l'emplacement dévo-



VOUS DIT que la dence engendre le m du. En effet, tandis q norable journal s'app faire connaître ses i (voir en pages 2 et lettre de Zurich est a Genève, ainsi adressé

Moniteur
P.-A. Chevalier
rédacteur en chef
Tribune de Genève
case postale
1211 Genève 11

Il faut donc dire, à redoutent nos ambitions Pierre-Ami Chevalier, du Journal de Genève zette de Lausanne, n loisir de diriger la ri de la Julie.
Du moins pour l'ins

Drame conjugal

Une femme tuée par sc

Un Bemois de 59 ans a tiré plusieurs coups de feu sur sc lundi soir, peu avant 23 h Cette dernière, une Bernois ans, est décédée tôt marc tal cantonal. L'homme so dépression et surmenage que hier la police. Le dran lieu dans le quartier gene Petit-Saconnex. Au cours pute entre époux, l'homr une arme de petit calibre plusieurs coups de feu. T jectiles ont atteint la fem que celle-ci se fut écroulé me s'est rendu chez un v lui faire part des faits. Le n'avait pas d'enfant. (ATS

Détournement d'avion

Mise en liberté du pira

Le pirate de l'air qui, le 3 : tembre 1995, avait détou Genève un Airbus d'Air In libre. Déclaré irresponsat acte vendredi par les juré Cour d'assises, cet Espag ans aurait dû être libéré a estimé hier la Chambre d' tion, puisque les jurés ge l'ont déclaré irresponsab non punissable. Son mair détention, trois jours de t en fait, dû au recours en c déposé dans cette affaire Procureur général Bernar sa. Or, en l'occurrence, le d'un tel recours ne peut a cidence sur la détention. l

Hautes études internationales

Nouveau directeur l'an prochain

Alexandra Swoboda, actur de l'Institut universit Hautes études internationales (IUHEI), racrochera l'an j après huit ans à la tête de rable maison. Son poste ; au concours, hier par voie se, pour une entrée en foir ter octobre 1998. M. Swo te la direction sans autre l'assurance d'en avoir as se réjouit de retrouver l'e ment à plein temps au sei titut. (PaP)

PUBLICITÉ